

15ème législature

Question N° : 4421	De M. Éric Straumann (Les Républicains - Haut-Rhin)	Question écrite
Ministère interrogé > Justice		Ministère attributaire > Justice
Rubrique >droit pénal	Tête d'analyse >Délits provoquant l'interdiction définitive du territoire national	Analyse > Délits provoquant l'interdiction définitive du territoire national.
Question publiée au JO le : 09/01/2018 Réponse publiée au JO le : 16/10/2018 page : 9364		

Texte de la question

M. Éric Straumann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la liste des délits provoquant l'interdiction définitive du territoire national. Plusieurs vols nocturnes ont ainsi été commis par un groupe d'Ukrainiens en Alsace parfois pendant le sommeil des propriétaires. Bijoux, tablettes, espèces et téléphones ont disparu. Une Audi a par ailleurs été volée à Artzenheim, munie de fausses plaques suisses. Ses trois occupants prendront la fuite mais les gendarmes trouveront dans le véhicule une disqueuse et des objets volés, mais aussi l'ADN d'un jeune Ukrainien qui a reconnu sa participation aux cambriolages. Face à ces délits avérés et répétés, le ministère public n'a pu demander l'interdiction définitive du territoire national, le code pénal excluant cette possibilité lors de vols par effraction. Aussi il lui demande s'il serait possible d'inclure dans la loi la notion de « vols répétés » parmi celles susceptibles de provoquer - au même titre que les violences graves, le viol, les graves agressions sexuelles, le vol avec violences, le meurtre, les actes de terrorisme, le trafic de stupéfiants, le travail illégal, l'usage de faux papiers, ou la fraude au mariage - l'interdiction définitive du territoire national.

Texte de la réponse

Il est effectivement justifié de permettre aux tribunaux, lorsque la nature et la gravité des faits le justifient, de prononcer une interdiction du territoire national, à titre définitif ou pour une durée de dix ans au plus, à l'encontre des étrangers ayant commis des vols avec effraction dans des lieux d'habitation, qui sont actuellement punis d'une peine d'emprisonnement maximale d'une durée de sept ans par l'article 311-4-2 du code pénal. C'est la raison pour laquelle la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a complété l'article 311-15 du code pénal, qui prévoit cette peine en cas de condamnation pour vol, afin qu'elle soit également encourue dans cette hypothèse.